



# Plan Local d'Urbanisme / Commune de Monestier-de-Clermont

Dossier d'arrêt projet

## Bilan de la concertation

2 mars 2020

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal de la commune de Monestier-de-Clermont a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assisté du bureau "EPODE".

### **Cadre légal de la concertation**

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l'article L-103: « *Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ( ... )* »

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non. Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

« À l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public ».

### **Objet et Objectifs de la concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « *un document d'urbanisme qui à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré* ». (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

La commune de Monestier-de-Clermont est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2005, modifié à deux reprises le 23 avril 2007 et 6 mars 2012. Dix années après l'approbation de ce PLU, la commune a souhaité procéder à une révision générale de son document d'urbanisme en 2015 de sorte à rendre le PLU compatible avec le SCoT de la Grande Région Grenobloise approuvé en 2012.

Le développement de la Commune, qui comptait 905 habitants en 1990 pour atteindre 1 313 en 2011 et 1 427 en 2016, témoigne de son dynamisme et de son attractivité. La situation géographique de la Commune (proximité de l'agglomération grenobloise) et sa richesse environnementale (ruralité, nature) et paysagère, impliquent des enjeux de préservation et valorisation de ses espaces.

La révision du PLU, constitue en conséquence, pour la Commune, une opportunité : de mener une nouvelle réflexion sur son développement, à moyen-terme, afin d'assurer un urbanisme réfléchi et maîtrisé, et d'intégrer le plus en amont possible, les enjeux du développement durable et environnemental.

**Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :**

Le Conseil Municipal de Monestier-de-Clermont a prescrit une nouvelle élaboration de son PLU (par délibération en date du 29 février 2016) en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

- Intégrer la richesse et la qualité du patrimoine naturel de la commune (identification d'espèces protégées en matière de flore et de faune, présence de ripisylve, milieux humides ...) constituant un élément de base du projet communal de manière à maintenir la biodiversité, le paysage et la qualité du cadre de vie.
- Conforter l'identité de Monestier-de-Clermont qui s'appuie autant sur la préservation des éléments du paysage bâti, architectural et naturel spécifique que sur le maintien de la dynamique agricole tenant compte de la lutte contre l'étalement urbain.
- Déterminer un développement mesuré, orienté sur l'affirmation des différentes polarités accueillant les principaux équipements publics sportifs, de loisirs et associatifs et sur le maintien de l'identité de chaque secteur entouré d'un écrin naturel et paysager.
- Accompagner de manière qualitative les divisions parcellaires qui se multiplient (suite à la suppression du COS), et qui viennent dénaturer les maisons de maîtres inscrites dans des grands parcs paysagers.
- Conserver et préserver le patrimoine architectural, la qualité paysagère de la commune et les entrées de bourg.
- Rechercher une maîtrise des déplacements dans la mesure du possible à l'échelle de Monestier-de-Clermont, et notamment en améliorant les cheminements piétons-cycles pour les trajets du quotidien, et ce particulièrement avec le pôle d'équipement scolaire, et prendre en compte les possibilités d'intermodalité.
- Traduire dans le PLU l'étude réalisée par la précédente municipalité sur le pôle gare sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'objectif de la commune est de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus :

- La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dit Grenelle II du 12 juillet 2010,
- La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014.
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

En outre, le PLU devra également être élaboré en compatibilité avec les documents de planification supra-communales tels que :

- La loi Montagne II
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) approuvé le 21 décembre 2012
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée.

## 1. PRINCIPE DE LA CONCERTATION

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

La révision du PLU est un processus complexe et rigoureux s'inscrivant au sein d'une procédure encadrée. Après une première phase ayant permis de travailler sur le diagnostic et la mise en exergue des enjeux, la commune a poursuivi son travail sur la deuxième phase portant sur le projet de territoire.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue le document de réflexion stratégique de l'avenir de la commune à moyen terme et définit le cadre de cohérence du document de PLU. Ce projet a été voté en Conseil Municipal le 13 février 2017.

La troisième phase de l'étude PLU s'est portée sur la traduction réglementaire du PADD au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du zonage graphique et du règlement écrit associé. Il s'agit de la concrétisation du projet de territoire.

### Présentation de la concertation et contenu de la concertation

La concertation associe la population à la réflexion portant sur l'intérêt général, « *ce que je veux pour ma commune* », cela tout au long de la phase d'étude du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet de PLU.

Conformément aux articles L.103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, la concertation avec les habitants, le secteur agricole, les associations locales et les autres personnes concernées sera menée pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet. Les modalités de concertation définies par la commune lors du lancement de la révision du PLU sont les suivantes :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, par une insertion d'articles dans le bulletin municipal et par le biais des comptes rendus du conseil municipal ;
- La mise à disposition d'un recueil en Mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jour habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de trois réunions publiques aux grandes étapes suivantes de la révision du PLU :
  - 1- Présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales,
  - 2- Présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet du PLU,
  - 3- Présentation du PLU en vue de son arrêt.

Les services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de concertation renforcée. Cette concertation se déroule pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal conformément à l'article R.153-3. Le conseil municipal en délibérera.

La commune s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et de les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du PLU peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

## 2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

Les modalités de concertation définies par la commune lors du lancement de la révision du PLU sont les suivantes :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, par une insertion d'articles dans le bulletin municipal et par le biais des comptes rendus du conseil municipal ;
- La mise à disposition d'un recueil en Mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jour habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de trois réunions publiques aux grandes étapes suivantes de la révision du PLU :
  - Présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales,
  - Présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet du PLU,
  - Présentation du PLU en vue de son arrêt.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. En voici la synthèse.

### 2.1. Journaux d'information de la commune

« La vie Monétéronne », bulletin d'information municipal, est une production pluriannuelle permettant d'informer largement la population sur l'avancement de la procédure de révision du PLU, sur son contenu et sur les dates des réunions publiques et des balades urbaines.

Ce bulletin explique le lancement de la nouvelle procédure PLU aux habitants et le point d'avancement sur ses différentes étapes depuis septembre 2015.

De plus, le bulletin rappelle la tenue en mairie d'un registre à destination des habitants afin d'effectuer des remarques sur le PLU ou sur la commune plus généralement.

## **Edito : Révision du PLU**

Notre quotidien est composé d'une multitude d'éléments très matériels. Se nourrir, se loger, se vêtir, se déplacer, se détendre, se cultiver... sont autant de facteurs qui contribuent à notre bonheur ou désagrément à vivre ensemble.

Tout ceci s'articule autour de l'organisation de notre village, qui est décrit au travers d'un document d'urbanisme, nommé Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'Urbanisme, un patrimoine commun à partager, pour bien vivre ensemble.

Un PLU documente une vision prospective de l'évolution de la commune sur des thématiques comme le zonage de constructibilité, la définition des zones d'activités économiques, des zones agricoles, les zones à usages collectifs (stades, gymnases, écoles,...), les schémas de circulation, mais aussi les règles architecturales créant ou préservant l'aspect et la typicité de nos constructions aux couleurs du Trièves.

Notre PLU a été initialisé au début des années 2000 et a été modifié à plusieurs reprises, la dernière datant de 2012. Son plan d'aménagement et de développement durable arrivant en fin de vie, et afin de le rendre compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la région grenobloise, la révision de notre PLU est donc lancée...

Ceci nous projettera collectivement vers une réflexion sur l'avenir de notre commune pour les 10 à 20 ans qui viennent. Ce travail, accompagné par un bureau d'étude en cours de sélection, va se dérouler sur les 2 à 3 années à venir, et nous souhaitons vivement réfléchir avec le plus grand nombre de nos concitoyens pour bâtir les fondements de notre « vivre ensemble » de demain.

**Vous l'avez compris, l'enjeu est important pour notre vie collective, et nous avons besoin de vous pour que ce projet soit une réussite partagée.**

**Nous vous invitons donc à venir participer largement, de manière ponctuelle ou assidue à ces moments de rencontre autour du PLU, qui vous seront annoncés entre autres par notre bulletin.**

**Nous vous disons donc, à très bientôt, pour échanger et construire notre « Vivre Ensemble » !!**

**Eric FROMENT, adjoint.**

*Extrait du bulletin d'information N°12, Septembre 2015, Mairie de Monestier-de-Clermont*

La mairie informe les habitants du lancement de la révision du PLU et que cette procédure impliquera une participation de la population.

---

### **Dates des prochaines rencontres Municipales ouvertes :**

#### **URBANISME – PATRIMOINE :**

**Groupe de travail Patrimoine : 13 avril à 20h15**

**Commission : 26 avril à 20h15**

**Groupe de travail Patrimoine : 11 mai à 20h15**

#### **PLU :**

**Balade urbaine : 30 avril de 9h30 à 12h**

**Réunion Publique le 02 juin à 18h30**

#### **VOIRIE-TRAVAUX-TRANSPORTS :**

**Commission : 3 mai à 20h15**

**Groupe de travail «Commune propre»**

**Groupe «Embellissement de village» :**

#### **CONSEIL MUNICIPAL :**

**Prochaine réunion : 11 avril à 20h**

### **Chronique de l'urbanisme...**

#### **Le diagnostic en cours nous éclaire I :**

Notre commune a lancé la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a vu sa dernière modification en 2012 et nécessitait une nouvelle projection pour l'évolution de notre commune sur les 10 à 20 ans qui viennent, ainsi qu'une mise en conformité avec des documents supra-communaux, comme le ScoT de la région Grenobloise et la "loi Grenelle".

Souhaitant vous tenir informés de notre démarche et partager des informations qui nous concernent tous, le groupe de pilotage se réunit mensuellement pour travailler avec le bureau d'étude EPODE qui nous accompagne dans cette révision du PLU.



La révision du PLU comporte plusieurs étapes, qui nous conduiront à la mise en application du PLU, à l'horizon du printemps 2018 :

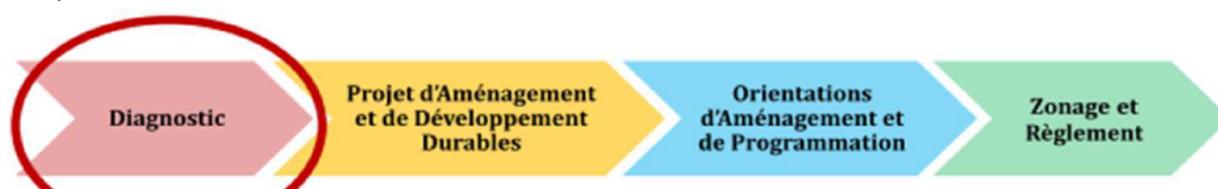
<b>Phase 1 : Diagnostic, Enjeux et Objectifs</b>	<b>1er semestre 2016</b>
<b>Phase 2 : Conception du projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et des OAP (Orientation d'aménagement et de programmation)</b>	<b>2e semestre 2016</b>
<b>Phase 3 : Projet réglementaire (Règlement de PLU et Zonage)</b>	<b>1er semestre 2017</b>
<b>Phase 4 : du PLU arrêté au PLU approuvé (Arrêt projet, Consultation, Enquête publique, Présentation, Approbation)</b>	<b>2e semestre 2017</b>

Nous sommes actuellement au milieu de la phase de diagnostic (2 réunions de travail ont été réalisées).

*Extraits du bulletin d'information N°16, Avril 2016, Mairie de Monestier-de-Clermont*

La mairie communique le planning de la balade urbaine, de la première réunion publique ainsi que les premières données du diagnostic, les étapes et le calendrier de la procédure de révision du PLU.

La révision du PLU comporte plusieurs étapes, qui nous conduiront à la mise en application du PLU, à l'horizon du printemps 2018 :



<b>Phase 1 : Diagnostic, Enjeux et Objectifs</b>	<b>1er semestre 2016 - REALISEE</b>
Phase 2 : Conception du projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et des OAP (Orientation d'aménagement et de programmation)	2e semestre 2016
Phase 3 : Projet réglementaire (Règlement de PLU et Zonage)	1er semestre 2017
Phase 4 : du PLU arrêté au PLU approuvé (Arrêt projet, Consultation, Enquête publique, Présentation, Approbation)	2e semestre 2017

Le groupe de pilotage va poursuivre la démarche de révision du PLU, en se projetant sur l'avenir lors de ce second semestre 2016, en menant la réflexion sur l'établissement du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et des OAP (Orientation d'aménagement et de programmation)

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de nos travaux et ne manquerons pas de vous solliciter pour de prochaines rencontres sur des sujets spécifiques.

Nous comptons sur votre participation afin que nous puissions bâtir collectivement notre Vivre Ensemble !

La mairie expose de nouvelles données du diagnostic territorial, en présente les enjeux et annonce les futures étapes et rencontres avec les habitants.

*Extrait du bulletin d'information N°17, Juillet 2016, Mairie de Monestier-de-Clermont*

Chaque orientation est alors déclinée en objectifs détaillés, qui permettront de rédiger et de cadrer les documents constituant le PLU final (OAP, Règlement, plan de zonage,...).

Nous sommes actuellement à la fin de la phase PADD. Celui-ci est en cours de relecture par les PPA (Personnalités Publiques Associées) comme la DDT, l'EpSCoT, la CCT, les chambres consulaires, les communes voisines,... et sera débattu en conseil municipal de février 2017.

Nous vous donnons ensuite rendez-vous pour vous présenter le PADD lors de la :

**Réunion publique PADD**  
**Le mercredi 08 mars 2017 à 19h30**  
**en Mairie de Monestier de Clermont**



*Extrait du bulletin d'information N°20, Février 2017, Mairie de Monestier-de-Clermont*

La mairie présente l'avancement de la révision du PLU qui est à cette époque à l'étape du PADD. La commune annonce la réunion publique à ce sujet.

---

Ces investissements, très importants pour l'avenir de notre village, prennent tout leur sens dans le cadre de la révision de notre PLU, en cours depuis plusieurs mois et à un stade d'avancement des 3/4...

En effet, ces profondes transformations s'inscrivent dans une démarche globale et cohérente de gestion de notre urbanisme et de notre patrimoine. Notre PLU prépare ainsi notre avenir des 10 à 15 prochaines années, en prévoyant des orientations d'aménagement thématiques, pour tous nos déplacements, notre patrimoine, et nos quartiers à enjeux urbanistiques, architecturaux et économiques.

*Extrait du bulletin d'information N°25, Juin 2017, Mairie de Monestier-de-Clermont*

La mairie évoque que le PLU passe à la phase de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

---

## 2.2. Information dans la presse locale

Un article a été publié dans la presse locale concernant la troisième réunion publique du PLU du 4 février 2020, la réunion pré-arrêt.



*Extrait de la presse locale (Dauphiné Libéré) suite à la réunion publique n°3*

### 2.3. Registre de concertation

Le registre de concertation ou cahier des doléances est tenu à la disposition du public depuis son ouverture et durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre est consultable en mairie durant toute la procédure PLU comme le précise la délibération.

Il offre aux habitants de Monestier-de-Clermont la possibilité de consulter la délibération de lancement de l'élaboration du PLU, les différents documents présentés en réunion publique, toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier par les autres habitants ; étaient versés au registre au fur et à mesure de leur avancement.

Monestier de Clermont, le 14 août 2017

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à notre rencontre lors de la commission d'urbanisme en date du 27/02/2017, nous vous avons fait part de notre motivation et de l'attachement que nous avons pour Monestier ainsi que notre projet de construction d'une annexe à usage de garage de notre habitation principale pour laquelle nous avons beaucoup investi.

Comme vous nous l'avez indiqué, si, à ce jour, la parcelle A098 ne nous permet pas de faire aboutir notre projet, la modification du PLU est une réelle opportunité pour y arriver.

Ainsi, nous sommes prêts, dans la mesure où les limites parcellaires rendraient notre projet possible, de participer, grâce au reste de la dite parcelle, au projet de la commune.

Sincères salutations

Extrait du cahier des doléances- 14 août 2017

Dans ce registre est consignée toute remarque concernant les informations et orientations qui se dégagent de ces documents.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

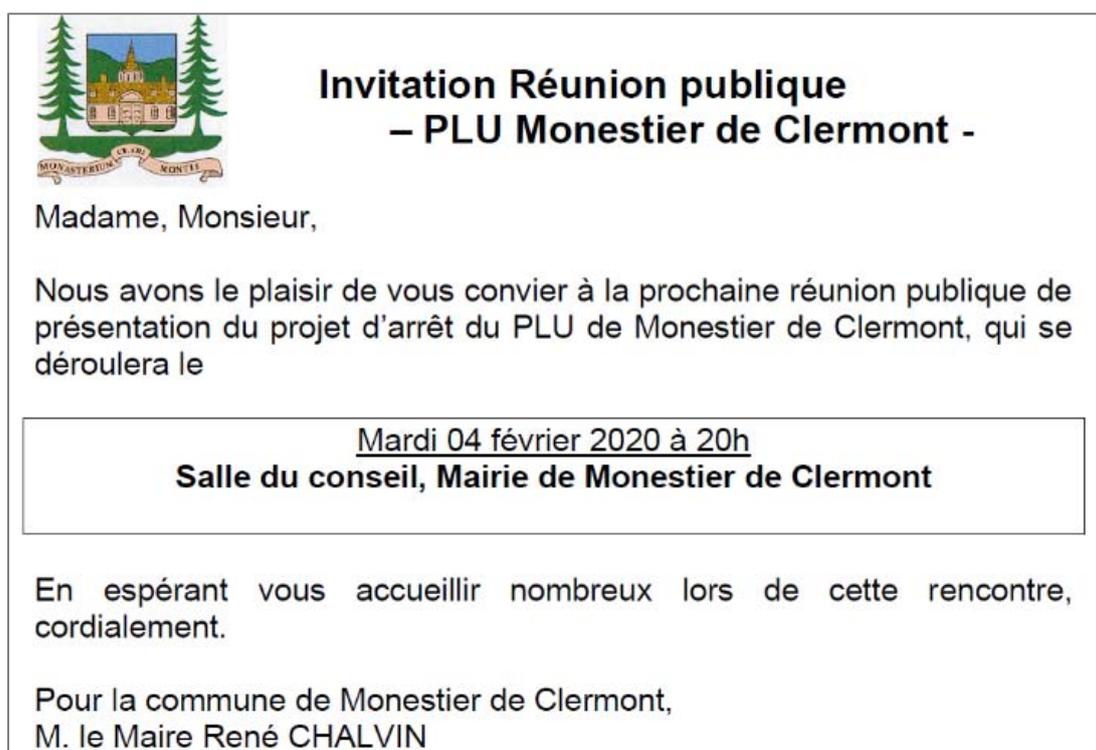
Les messages électroniques et les courriers envoyés directement à la mairie (ainsi que les éventuelles réponses des élus) concernant le PLU sont considérés comme faisant partie du registre concertation et sont donc joints au cahier des doléances.

## 2.4. Les réunions publiques

Trois réunions publiques ont eu lieu respectivement le 2 juin 2016 pour la présentation du diagnostic territorial, le 8 mars 2017 pour la présentation du PADD et le 4 février 2020 pour la réunion publique pré-arrêt.

Pour chaque réunion publique la commune a informé la population sur la date le lieu et l'heure de la réunion via les bulletins municipaux et d'information, des affiches publiques et des tracts d'information.

Des comptes-rendus de ces réunions publiques ont également été réalisés.



*Affiche d'information / Tract d'invitation à la réunion publique du 4 février 2020 éditée par la Mairie*

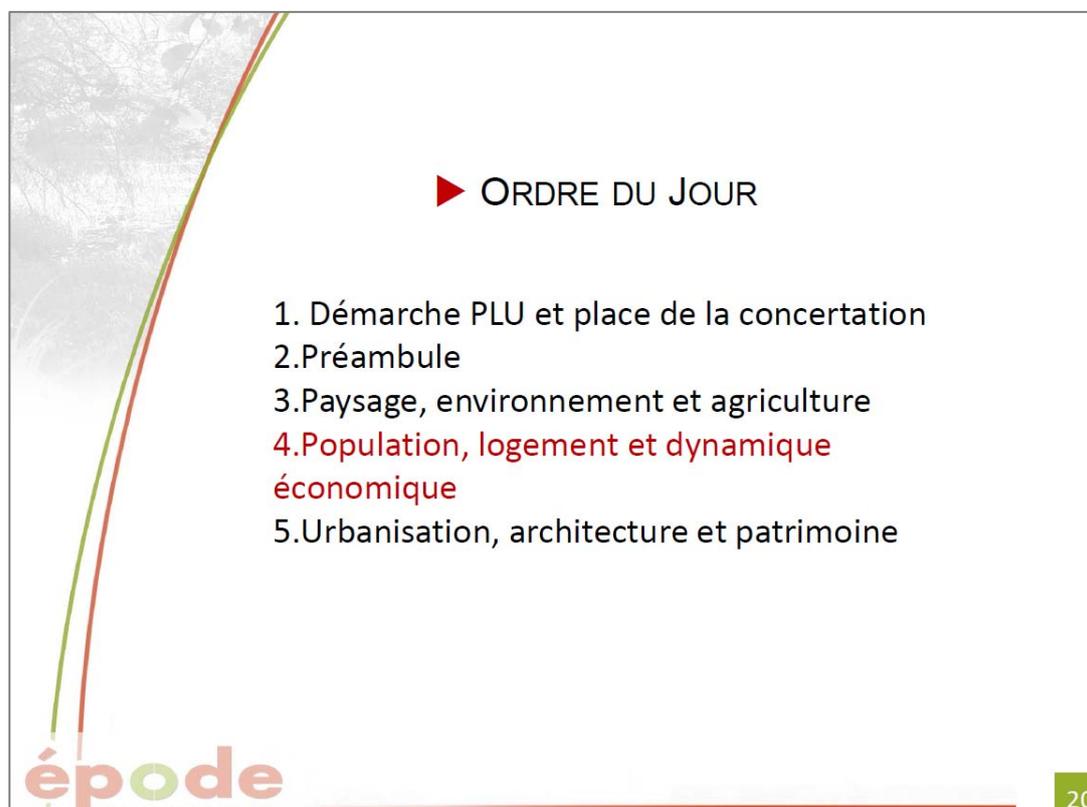
Les invitations ont également été communiquées via les journaux d'information municipaux cités dans la partie 2.1 du bilan de concertation.

La réunion publique n°3 a de plus été annoncée sur le panneau d'affichage électronique communal.

*Panneau d'affichage de la mairie de Monestier-de-Clermont annonçant la réunion publique n°3*



**2.4.1** La première réunion publique a eu lieu le 2 juin 2016. L'objectif était de présenter la démarche PLU, et de présenter le diagnostic et les premiers enjeux aux habitants. Plus précisément les habitants se sont vus présenter le cadre réglementaire, la thématique environnementale, paysagère, agricole, les évolutions socio-économiques, l'économie communale, les données architecturales et l'évolution du parc de logements.

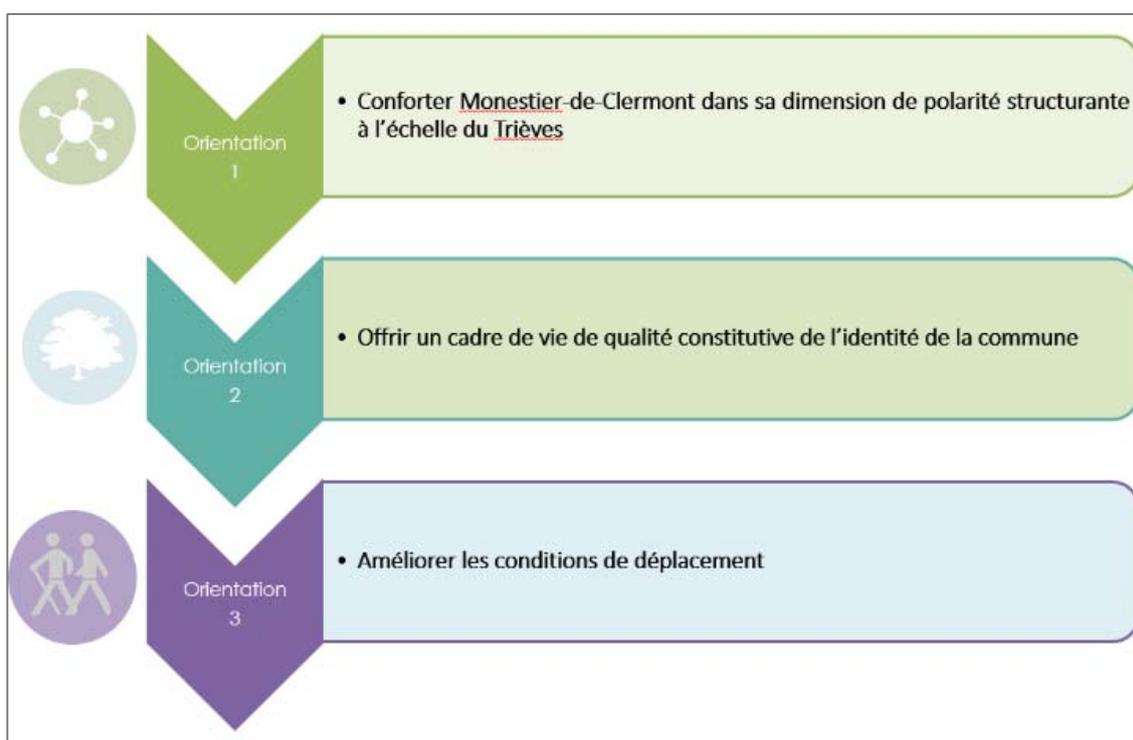


Extrait du support de présentation de la réunion publique n°1 du 2 juin 2016

Diverses questions et remarques ont été émises par les habitants. Ces dernières sont consultables dans les comptes-rendus de ces réunions publiques.

Epode conclut cette réunion publique en indiquant que « *l'élaboration du PLU va se poursuivre à travers la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que sa traduction opérationnelle à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) autour de la préservation des terres agricoles, des secteurs naturels, et des continuités écologiques (trame verte et bleue : boisée et aquatique), ainsi que de l'identification de secteur de développement potentiel afin de faciliter les déplacements internes dans le village, de relier les secteurs résidentiels etc. Ce travail prendra environ 6 mois, puis une nouvelle réunion publique sera organisée afin de le présenter à la population.* »

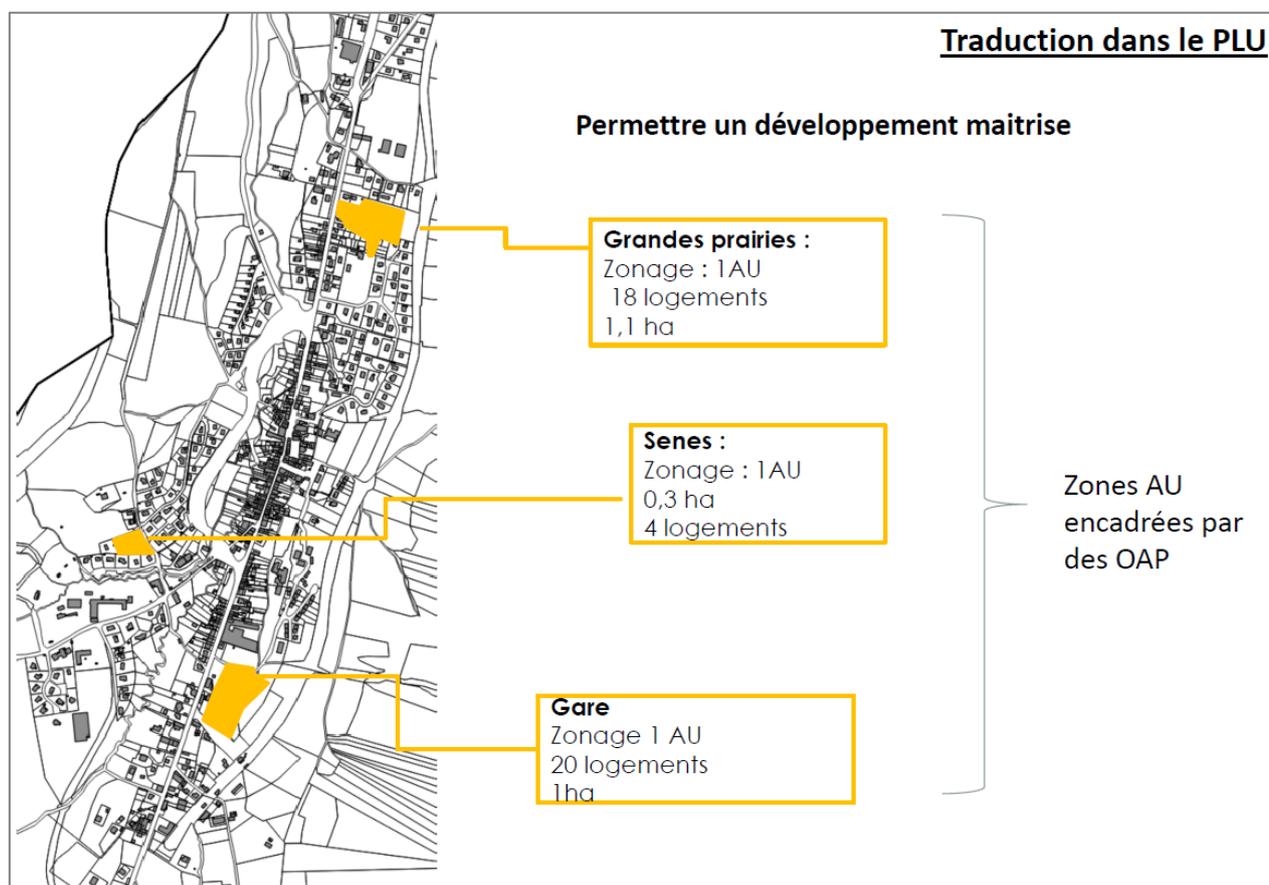
**2.4.2** La deuxième réunion publique a eu lieu le 8 mars 2017. Elle portait sur le PADD après une introduction rappelant le cadre législatif du PLU. Les grandes orientations du PADD ont ensuite été présentées avec le projet politique de la commune aux habitants de Monestier-de-Clermont.



*Extrait du support de présentation de la réunion publique n°2 du 8 mars 2017 présentant les orientations du PADD*

Diverses questions et remarques ont été émises par les habitants. Ces dernières sont consultables dans les comptes-rendus de ces réunions publiques.

**2.4.3** La troisième réunion publique a eu lieu le 4 février 2020. Il s'agissait d'une réunion pré-arrêt résumant le dérouler de la procédure de révision du PLU depuis 2016, rappelant les dates des réunions, le contexte législatif expliquant la philosophie globale du PLU.



*Extrait du support de présentation de la réunion publique n°3 du 4 février 2020 qui était une réunion pré-arrêt*

Pour rappel, le bilan de concertation relate les grandes phases de la concertation. Les comptes-rendus étant disponibles en annexe du document, le détail des interrogations et réponses ne figurera pas dans le bilan de la concertation.

## 2.5. Balade urbaine

Dans le cadre de la révision du PLU, une balade urbaine a été organisée le samedi 30 avril 2016 de 9h30 à 12h00. Les habitants de la commune ont été conviés à participer à cet événement. 18 personnes étaient présentes.

L'objectif de cette balade est d'amener les habitants à parler de leur pratique du territoire afin d'enrichir le diagnostic et la réflexion du projet communal. Cette balade est ponctuée de nombreux arrêts autour de thématiques concernant le fonctionnement quotidien et les habitudes de vie de la commune. Cette vision au plus proche du territoire permet d'enrichir le diagnostic du PLU ainsi que la réflexion de la construction du projet communal.

Une feuille de route a été distribuée aux participants.

La balade urbaine a marqué cinq arrêts : zone d'activités Les Carlaïres, Entrée Nord du centre-bourg (rond-point de la pharmacie), centre-bourg (place de la halle/mairie), pôle d'équipement et rond-point de la gare.

Plusieurs thématiques ont été abordées : Habitat, Préserver, Se récréer, Apprendre et Se Déplacer.

L'organisation de cette balade urbaine fut communiquée dans le bulletin d'information n°16 en avril 2016.

Un compte-rendu de cette balade urbaine a par la suite été produit.



*Balade urbaine à Monestier-de-Clermont le samedi 30 avril 2020*

### 3. CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 29 février 2016 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU de Monestier-de-Clermont.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître l'outil de planification que représente le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU à travers les séances d'ateliers, permanences, balade urbaine et réunions publiques.